

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 6 Octobre 2026

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

Présents :

Mesdames Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

Pouvoirs :

Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON

Stéphanie DURAND donne pouvoir à Séverine MUET

Julie MARTINON donne pouvoir à Anaïs RAMAGE

Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Date de convocation :
01/10/2026

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

**20261006 – 18 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE SOUMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE – AVENANT 02 A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. La commune a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Isère dans le cadre du programme dénommé @ctes (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la délibération N° 003/2014 du 31 janvier 2014, approuvant la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
Vu la délibération N° 20240116-07 du 16 janvier 2024, approuvant la transmission électronique des dossiers de commande publique au représentant de l'Etat, par la signature de l'avenant 01,

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

Considérant que cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Monsieur le Maire précise que l'opérateur retenu dans la convention de 2014 est ADULLACT et que suite à l'adhésion de la commune à l'agence AGATE pour l'assistance et la maintenance de nos outils spécifiques métiers BERGER LEVRAULT, la solution BL Echanges Sécurisés (BLES) permettant la télétransmission des actes et permettant une transmission directe des documents comptables est proposé à un tarif préférentiel.

Il convient de délibérer pour signer l'avenant n°2 à la convention pour déclarer le nouvel opérateur de télétransmission : BL Echanges Sécurisés (BLES) de BERGER LEVRAULT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission BERGER LEVRAULT avec sa solution BLES Actes.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission BERGER LEVRAULT avec sa solution BLES Actes.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL

Le Maire,
Olivier TISSERAND

